



Décisions du Conseil intercommunal de l'ASIJ Du 7 février 2018

Dans sa séance du 7 février 2018, les délégués des communes membres de l'ASIJ ont pris les décisions suivantes :


1) Le préavis 01/18 – **Demande de crédit d'étude de CHF 610'000.00 TTC concernant les honoraires des mandataires architectes, ingénieurs et spécialistes ainsi que le bureau d'aide au maître d'ouvrage pour le Collège Gustave Roud** a été accepté.

*Résultat du vote : 46 oui, 0 non, 2 abstentions **

2) Le Préavis 02/18 - **Fixation du statut salarial du futur planificateur des transports de l'ASIJ** a été retiré par le Comité de direction.

3) L'article 33 des statuts de l'ASIJ a été modifié. La date du 30 avril pour le vote sur la gestion et les comptes a été adaptée au 30 juin conformément à l'article 93 du règlement du Conseil intercommunal qui a été voté par le Conseil intercommunal le 6 décembre 2017. Ainsi les deux dates correspondent. Un courrier suivra à chaque municipalité conformément à l'art. 126 de la loi sur les communes

Au nom du Conseil Intercommunal
de l'ASIJ


Benjamin Borlat
Président




Fabienne Blanc
Secrétaire

** Conformément aux articles 112 et ss LEDP, les objets adoptés par le Conseil intercommunal sont susceptibles de référendum. La demande de référendum doit être annoncée par écrit au préfet du district dans lequel l'association a son siège dans un délai de dix jours, qui suivent la publication dans la Feuille des avis officiels ou l'affichage au pilier public dans le cas de l'art. 11*